

Compte rendu de séance

Séance du 15 Décembre 2017

L'an 2017 et le 15 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Jean Claude GABILLET, Maire.

Présents : M. GABILLET Jean Claude, Maire, M. CHEDALEUX Paul-Gilles, M. MICHEL Eric, M. BOURY Pascal, Mme BAUCHE Marie-Annick, M. BERNARD Hervé, M. GUILLAUME Michel, Mme THIRIOT Corinne, Mme BUSSON Sophie, M. BADOUEL Gilles, M. LEBLANC Johann, Mme GUILLERET Nathalie, Mme VAILLANT Monique, M. MARTIN Jonathan

Absente ayant donné procuration : Mme MONNERAYE Céline à M. BOURY Pascal

A été nommée secrétaire : Mme VAILLANT Monique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 05/12/2017

Date d'affichage : 05/12/2017

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- SEGILOG CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES - 2017-084
- EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
AVENANT N° 3 AU CONTRAT SAUR - 2017-085
- MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES - 2017-086
- INDEMNITÉ HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - 2017-087
- BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE - 2017-088
- LOCAL FRANCOPHILES IMMOBILIER - 2017-089
- C.C.A.S. : Modification du nombre des membres - 2017-091
- TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ P.M.R.: Sanitaires publics et garderie péri-scolaire - 2017-092
- Accessibilité P.M.R. pour les bâtiments communaux (Sanitaires publics et Garderie Péri-Scolaire) : Missions d'architecte - 2017-093
- SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES - 2017-094

SEGILOG
CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES

réf : 2017-084

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour les années 2018, 2019 et 2020. Ce contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels avec documentation d'utilisation et fourniture par SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation et maintenance des logiciels).

Monsieur Le Maire est chargé de signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
AVENANT N° 3 AU CONTRAT SAUR

réf : 2017-085

Par contrat visé en Préfecture du Morbihan le 13 juin 2006, la commune a confié à SAUR l'exploitation par affermage de son service public d'assainissement collectif. A son échéance, au 30 juin 2018, la commune doit organiser son propre futur mode de gestion.

Le schéma départemental de coopération intercommunal (S.D.C.I.) du Morbihan prévoit par contre des modifications importantes pour les services publics d'eau et d'assainissement. Concernant celui de Lizio, le S.D.C.I. prévoit en effet que cette compétence soit reprise par De L'Oust à Brocéliande Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ayant pris connaissance de ces dispositions, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer avec SAUR l'avenant n° 3 relatif à la prolongation contrat d'affermage du service d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2020.

M. Le Maire est chargé de signer l'avenant joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES

réf : 2017-086

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 30 juin 2017. Lors de cette réunion, la municipalité a décidé de faire appel au cabinet CONSULTASSUR pour une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste "Assurances" afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le cout des contrats de la commune relatifs aux risques suivants : Dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et risques statutaires.

Conformément au code des marchés publics, avant d'effectuer le classement, le cabinet

CONSULTASSUR a effectué une analyse de fond pour vérifier que les offres étaient régulières, acceptables et appropriées.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du résultat de l'appel à concurrence, après délibération et à l'unanimité, attribue les lots suivants (offre de base) comme suit :

- Lot 1 - Dommages aux biens :** GROUPAMA pour une prime annuelle TTC de 2.085,69 euros, révisable au taux de 0,41 % TTC par m² de surface développée,
Lot 2 - Responsabilité civile : GROUPAMA pour une prime annuelle TTC de 656,00 euros,
Lot 3 - Flotte automobile : GROUPAMA pour une prime annuelle TTC de 1.650,00 euros, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice SRA,
Lot 4 - Protection juridique GROUPAMA pour une prime annuelle TTC de 400,00 euros,
Lot 5 - Risques statutaires GROUPAMA pour une prime annuelle basée sur un taux de 5,94 % pour les rémunérations CNRACL et un taux de 1,50 % sur les rémunérations IRCANTEC.

M. Le Maire est chargé de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

réf : 2017-087

Sur rapport de Monsieur Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la commune l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière : Administrative et technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux complémentaires et supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 50 heures par mois et par agent.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- Précise que la prime I.H.T.S. susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2018.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE

réf : 2017-088

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition suivante de décision modificative du budget communal :

Dépense Fonct.	6411	Personnel titulaire	+ 325,00 €
Recette Fonct.	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	+ 325,00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de décision modificative du budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

LOCAL FRANCOPHILES IMMOBILIER

réf : 2017-089

M. Le Maire rappelle à l'assemblée l'information transmise lors de la dernière réunion de conseil municipal : à savoir la proposition de vente d'un local à la commune par Mme RUSHTON. En effet, cette dernière souhaite vendre le local situé dans le centre bourg (anciennement agence immobilière : Francophiles Immobilier).

Lors de la séance du 27 octobre 2017, M. Le Maire invitait l'ensemble des membres du conseil à visiter ce local afin qu'une décision soit prise en toute connaissance de cause.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier. M. Johann LEBLANC signale qu'il était également intéressé par l'achat de ce local afin d'y installer les bureaux pour son activité. Mais, il laisse la priorité à la municipalité.

M. Le Maire propose un vote à bulletin secret. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur une offre d'achat du local, cadastré section AB n° 223, pour un montant de 25.000,00 euros. M. LEBLANC sort de la salle durant le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 14

Oui pour une proposition d'acquisition du local vendu par Mme RUSHTON pour une offre de prix à 25.000,00 euros 2 voix

Non pour une proposition d'acquisition du local vendu par Mme RUSHTON pour une offre de prix à 25.000,00 euros 11 voix

Vote blanc 1 voix

M. Le Maire est chargé de prévenir Mme RUSHTON que la commune de Lizio ne donnera pas suite à l'offre d'achat faite par cette dernière.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

C.C.A.S. : Modification du nombre des membres

réf : 2017-091

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de porter à 15 le nombre de membres du C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2018. Est élue Mme Monique VAILLANT.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée l'élection en 2014 de Mme Céline MONNERAYE, Mme Marie-Annick BAUCHE, M. Eric MICHEL, Mme Corinne THIRIOT, M. Gilles BADOUEL et M. Michel GUILLAUME.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE P.M.R.: Sanitaires publics et garderie

péri-scolaire

réf : 2017-092

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée du résultat de la consultation relative aux travaux d'accessibilité P.M.R. pour un sanitaire public ainsi qu'à la création de rampes pour la garderie péri-scolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir pour le :

- Lot 1 – Gros Œuvre – V.R.D. :

SARL James Rénovation à 56500 Bignan pour 10.455,55 euros H.T. , soit 12.546,66 euros T.T.C.,

- Lot 2 – Menuiseries :

SARL THETIOT 56460 Val D'Oust – La Chapelle Caro pour 3.250,00 euros H.T., soit 3.900,00 euros T.T.C.,

- Lot 3 – Serrurerie :

SARL Guénaël GUILLAUME 56800 Ploermel pour 1.990,00euros H.T., soit 2.388,00 euros T.T.C.,

- Lot 4 – Carrelage Faïence : M. Jean-Pierre LAUNAY 56800 Campénéac pour 1.645,00 euros H.T., soit : 1.974,00 euros T.T.C.,

- Lot 5 – Peinture : M. Alain MAYET 56460 Sérent, pour 1.350,00 euros H.T. , soit : 1.620,00 euros T.T.C.,

- Lot 6 – Plomberie – Sanitaires - Electricité :

SARL Jean MAHÉ 56420 Plumelec, pour 1.713,90 euros H.T., soit : 2.056,68 euros T.T.C..

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Accessibilité P.M.R. pour les bâtiments communaux (Sanitaires publics et Garderie Péri-Scolaire) : Missions d'architecte

réf : 2017-093

Dans le cadre des travaux relatifs à la mise en accessibilité P.M.R. des sanitaires publics et de la garderie péri-scolaire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire appel au cabinet d'architectes BLÉHER à Plumelec pour les missions suivantes : réunion de coordination, réunion hebdomadaire/comptabilité, procédure de réception, synthèse des DOE/DGD pour un montant H.T. de 1.950,00 euros (2.340,00 € TTC).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES

réf : 2017-094

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser, pour l'exercice 2017, les subventions suivantes aux budgets annexes :

- C.C.A.S. : 3.720,00 euros

- Transport scolaire : 5.350,00 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 12/01/2018

Le Maire,
Jean Claude GABILLET